



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat Général
Direction des Ressources
Humaines

Référence
GV/mg

Dossier suivi par
Géraud VAYSSE
Téléphone

03 81 65 47 62

Mél.

ce.drh@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

NOTE D'INFORMATION

à l'attention des personnels enseignants du 1^{er}
degré

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN du 1^{er}
degré

s/c de Madame et Messieurs les IA-DASEN

Besançon, le 12 mai 2017

Objet : Modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) des personnels

Le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a été signé le 30 septembre 2015 entre le gouvernement et les partenaires sociaux pour l'ensemble de la fonction publique. En ce qui concerne les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, il est progressivement mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il conduit à une amélioration de la rémunération et du déroulement de la carrière des personnels.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Un transfert primes/points, à effet du 1^{er} janvier 2017, qui consiste à transformer une partie des primes en points d'indice pris en compte pour la retraite.
- Une réforme de l'architecture des grilles d'avancement d'échelon : les 3 rythmes d'avancement en classe normale (grand choix, choix, ancienneté) sont remplacés par un rythme unique, avec une réduction du temps de passage d'un échelon à l'autre pour l'accès aux 7^e et au 9^e échelons.
- La création d'un nouveau grade, la classe exceptionnelle, « au-dessus » de la hors classe : grade à accès principalement fonctionnel, accessible à partir du 3^e échelon de la hors classe
- Une rénovation de l'évaluation caractérisée par 3 rendez-vous de carrière permettant de reconnaître et de valoriser les parcours et l'engagement professionnels.

Ces rendez-vous de carrière se traduiront par une inspection en classe suivie d'un entretien avec l'inspecteur :

1^{er} et 2^{ème} rendez-vous de carrière : au 6^{ème} et au 8^{ème} échelons de la classe normale. Suite à ces rendez-vous, 30 % des personnels pourront bénéficier d'une réduction d'ancienneté permettant un accès plus rapide à l'échelon suivant

3^{ème} rendez-vous de carrière : Ce troisième rendez-vous de carrière est positionné en vue l'accès à la hors classe. Cet accès devient une perspective normale d'avancement. Seront promouvables les personnels ayant atteint le 9^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté.

Ce nouveau dispositif a vocation à remplacer les modalités antérieures d'évaluation et plus particulièrement la notation.

A titre transitoire pour 2016-2017, sont inspectés les personnels éligibles à un avancement accéléré d'échelon en 2017-2018 :



- Ceux au 6^{ème} échelon ayant une ancienneté inférieure ou égale à un an au 1^{er} septembre 2016
- Ceux au 8^{ème} échelon, ayant à cette date une ancienneté comprise entre 6 et 18 mois

Ne seront pas concernés par ces inspections les personnels qui ont fait l'objet d'une inspection il y a moins de trois ans à cette même date.

2/2

Aucune campagne de notation n'est conduite en 2016-2017.

- Le développement d'un accompagnement individuel de l'agent et d'un accompagnement collectif des équipes tout au long de la carrière
- La création, par un décret du 1^{er} février 2017 du corps des psychologues de l'éducation nationale (PSYEN), dans lequel seront intégrés les Directeurs de CIO, les conseillers d'orientation psychologues et pourront être intégrés ou détachés dans ce corps les professeurs des écoles exerçant en qualité de psychologues scolaires.

Toute l'actualité sur le PPCR peut être consultée sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale : www.education.gouv.fr en tapant le mot clé "PPCR" ou à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid102564/comprendre-les-nouvelles-carrieres-enseignantes.html&xtmc=ppcr&xtnp=1&xtr=2>

Vous serez tenus informés des principales évolutions, lors des campagnes d'évaluation à venir.

Les conseillers d'orientation psychologues et les psychologues scolaires ont déjà reçu des informations spécifiques.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'académie

Marie-Laure JEANNIN